

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-510 à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951.

n° 51-509

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative

Vu le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, relatif au classement des cadres des fonctionnaires civils relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer en cadres généraux, cadres supérieurs et cadres locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont classés dans les cadres généraux visés à l'article 6 de la loi n° 50- 772 du 30 juin 1950, les cadres énumérés au tableau I annexé au présent décret. Art. 2. —Les cadres ouvrant droit à l'avantage prévu à l'alinéa de l'article 4 du décret n° 51-509 du 5 mai 1951 sont énumérés au tableau II annexé au présent décret. Art. 3.— Le Ministre de la France des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 25 décembre 1950 et sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

HEKRI QUEUILLE. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, François MITTERAND.** **Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, Maurice PETSCHÉ.** **Le Ministre du Budget, Edgar FAURE.** **Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative.** **Pierre MÉTAYER.**